
SEANCE DU 2 AVRIL 2014

DÉCISION N° 2014 / 19 / LBGP / 1

PROJET DE LIGNE BLEUE DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 24 mars 2014, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) sont approuvées.

Article 2 :

M Pierre-Gérard MERLETTE est désigné en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

Le Président



Christian LEYRIT